

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DES FINANCES ET
DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DES DOUANES

14 XPOSE DES MOTIFS

-:-:-:-:-:-:-:-

O B J E T : Projet de loi portant exemption de la
taxe forfaitaire de sortie en faveur des
articles de bijouterie, de joaillerie en
argent (ex 71-12 B) et d'orfèvrerie en
métaux précieux (71-13 B)

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation
le projet de loi portant exemption de la taxe forfaitaire de
sortie applicable aux articles de bijouterie, de joaillerie
et d'orfèvrerie en métaux précieux.

En effet, il ressort des études déjà effectuées
auprès de l'Office sénégalais de l'Artisanat que notre pro-
duction en matière de bijouterie, de joaillerie et d'orfèvre-
rie connaît de plus en plus une importance considérable.

Ainsi pour l'année 1970, 819 kg d'articles de
bijouterie pour une valeur correspondante de 1.890.960 frs
ont été exportés, les articles d'orfèvrerie, n'ayant pas fait
l'objet d'exportation statistiquement vérifiable.

Il est donc permis de penser que la production
de tous ces articles pourrait connaître un net accroissement
si des conditions favorables d'exportation leur étaient of-
fertes, et notamment l'exemption de la taxe forfaitaire de
sortie.

S'il est vrai que cette mesure risque d'entraî-
ner une perte de recettes fiscales de l'ordre de 107.860 frs
en ce qui concerne la bijouterie et la joaillerie, il n'en
sera pas de même pour les articles d'orfèvrerie sur lesquels
aucun droit de sortie n'a été perçu en 1970.

On peut donc espérer que l'exonération de la
taxe forfaitaire en faveur des articles de l'espèce rendra
notre pays davantage exportateur et améliorera en conséquence
sa balance commerciale.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

N° 73 - 03

18 775



portant exemption de la taxe forfaitaire
à l'exportation en faveur des articles de
bijouterie en argent et d'orfèvrerie en
métaux précieux de fabrication locale.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont
la teneur suit :

- ARTICLE UNIQUE - Sont exemptés de la taxe forfaitaire à l'exportation :
- les articles de bijouterie en argent de fabrication locale ;
 - les articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, de fabrication locale.

En conséquence le tableau annexé à la délibération n° 102/CP/56 du 27 juillet 1956, fixant la liste des exemptions de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions à l'exportation est complété comme suit :

Numéro du tarif !	Désignation des produits
71- 12 B	! Articles de bijouterie en argent de fabrication locale.
71-13 B	! Articles d'orfèvrerie et leurs parties en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, de fabrication locale.
!	

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 20 JANVIER 1973

Par le Président de la République
le Premier Ministre

Léopold Sédar SENGHOR

Abdou DIOUF